

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 03 octobre 2017 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4

Date de convocation : 27/09/2017

Date d'affichage : 27/09/2017

Nombre de membres présents : 13.

Nombre de suffrages exprimés : 12.

Le 03 octobre 2017 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire.

M. Vincent RUFFIER des AIMES titulaire.

M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. René ALLAMAND, titulaire.

M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.

M. Anthony FAVRE, titulaire.

M. Francis DANCRE, titulaire.

M. Richard BROCHE, titulaire.

M. Roland RICHERMOZ, titulaire.

M. Jean-Luc BOCH, suppléant.

Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante (départ à 20 h 00).

Excusés : Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante de La Plagne Tarentaise (départ à 20 h 00, avant le début de la séance officielle du Comité syndical et les délibérations), MM. Pascal VALENTIN, suppléant d'Aime-la-Plagne et René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny.

Invités :

M. PIERRE GONTHIER, président de l'OTGP.
M. Rémi COUNIL, directeur général de l'OTGP.
M. Christophe LAVAUT, responsable Communication et marketing de l'OTGP.
M. Thomas SAISON, directeur marketing de la SAP.

En ouverture de séance **M. ALLAMAND** accueille MM. GONTHIER, COUNIL, LAVAUT et SAISON.

M. GONTHIER présente M. COUNIL, nouveau directeur général de l'OTGP en place depuis le 02 octobre 2017, en remplacement de M. FEUILLANT.

M. COUNIL présente son parcours et annonce qu'il souhaite maintenir le dialogue qui existe entre les différentes structures de la station.

Il confirme que le premier objectif de l'OTGP est l'équilibre budgétaire, ce qu'il trouve dommage pour une grande station touristique, mais assume cette mission.

M. COUNIL annonce que le remplissage est un objectif commun qui justifie chaque action de l'OTGP.

Il signale que l'OTGP dispose de 2 leviers : la fidélisation et la recherche de nouveaux clients.

M. COUNIL fait savoir que l'OTGP s'est surtout développé sur la base de la fidélisation, en satisfaisant les clients, mais qu'il convient aussi de véhiculer sur tout notre territoire la notion de projet de structure.

Il juge important que la station développe les deux leviers via la commercialisation et l'évènementiel, afin d'accroître sa notoriété et en améliorant le remplissage des lits. L'OTGP ne doit pas faire que de l'animation.

M. GONTHIER annonce que M. GARCIA a été nommé directeur de l'OT vallée, en complément de ses missions, et qu'il sera nécessaire de recruter un nouveau directeur de l'OT de Montalbert.

Il confirme que le directoire de l'OTGP est en place depuis cet après-midi, qu'il est composé de l'ensemble des directeurs, et que ses missions sont différentes de celles du bureau et du Conseil d'administration.

M. GONTHIER fait savoir que le directoire détermine les décisions stratégiques et journalières à prendre, et réalise un retour d'informations au bureau et au Conseil d'administration.

M. LAVAUT présente la plateforme de marque qui est en développement depuis un an, en précisant que le projet est autofinancé.

Il précise que l'agence FULLSIX a été choisie par l'OTGP après avoir lancé une consultation.

M. LAVAUT détaille les quatre grands principes de la plateforme et ses éléments constitutifs, ainsi que ces idées principales et groupes de valeurs.

Il met en exergue l'importance du souvenir des clients.

M. LAVAUT signale que La Plagne est mise en avant au niveau national et international, et que les différentes stations sont déclinées pour la communication plus locale.

Il confirme que l'OTGP doit encore travailler pour établir un vrai plan de communication, et que celui-ci devrait être réalisé courant 2018.

M. LAVAUT annonce que La Plagne pourrait mettre en place, par exemple, un système de vente de bonnets et lunettes (emblèmes de la station) millésimés chaque année, par l'intermédiaire de partenaires différents chaque année.

Mme MAIRONI-GONTHIER apprécie cette idée.

M. GONTHIER confirme que l'OTGP va faire des projets, fixer des dates butoir pour chaque projet et les réaliser.

M. SAISON prend la parole pour faire un point d'étape sur la mise en place de la commercialisation de la station.

Il indique qu'elle sera effective lorsque la plateforme de marque sera finalisée et lancée.

M. SAISON rappelle que le monde de la commercialisation a beaucoup évolué depuis deux ans.

Il fait savoir qu'un cabinet spécialisé va l'accompagner sur la partie commercialisation de la station et que la CDA est prête à participer à cet effort, car ce domaine est en pleine accélération aussi dans le groupe.

M. SAISON indique que deux réunions se sont déjà tenues et que la démarche est en phase de cadrage.

Il signale qu'il serait intéressant de vendre du package et que l'offre de séjour doit évoluer vers du conseil en voyage et du bon accueil.

M. SAISON travaille avec le cabinet SIA PARTNERS en groupe de travail, et souhaite que la plateforme de marque commune agrège tous les parcours d'offres.

Il émet l'idée d'une offre complète en quatre saisons (ex : système des bracelets des Clubs de vacances à mettre en place) et imagine une structure plus souple et agile en allant vers plus de moyens sur le web, sur les mobiles et de mettre en place du webmarketing.

M. SAISON confirme l'érosion du volume d'affaires via le système de la centrale de réservation.

Mme MAIRONI-GONTHIER souhaite connaître la date du début de la commercialisation, sous cette forme-là.

M. SAISON estime que l'enjeu technologique est compliqué pour valoriser de telles offres, et qu'il sera probablement nécessaire de prendre une licence d'agence de voyages.

Il souhaite qu'à terme la station puisse offrir aux clients la possibilité d'un seul paiement, même s'ils veulent réserver en plus plusieurs activités.

M. SAISON annonce que, durant l'été 2018 ou au début de l'année 2018, il serait possible de créer une SEM pour développer une telle idée, comme aux Ménéuires.

Mme MAIRONI-GONTHIER s'interroge sur le système de location de vêtements qui pourrait être mis en place, et souhaite savoir si des partenariats potentiels ont déjà été contactés par l'OTGP.

M. SAISON fait savoir que SKISET est déjà interfacé et qu'il ne resterait plus qu'à digitaliser l'offre, après avoir rencontrés différents autres partenaires, pour diversifier l'offre.

Il confirme que la station devra se démarquer et fédérer les acteurs économiques, pour se mettre à niveau.

M. SAISON juge que, pour fidéliser les clients, il est important de faire un bon accueil et de mettre en place des conciergeries.

Il signale que les utilisateurs de Yuge sont 70 % de clients fidèles et 30 % de nouveaux clients, et que ce sont ces derniers qu'il faut attirer et fidéliser.

M. ALLAMAND s'interroge sur la nécessité également de faire évoluer le site internet de la station.

M. LAVAULT indique que la vitrine ne change pas mais les deux sites (OTGP/Centrale) sont déjà fusionnés, sans que les clients ne s'en rendent compte.

Il estime que des choix politiques seront à prendre pour développer le e-commerce et faire évoluer le service de la Centrale de réservation.

M. ALLAMAND remercie les invités pour la qualité de leurs présentations.

Départ à 20 h 00 de MM. GONTHIER, COUNIL, LAVAUT et SAISON.

⇒ Le document projeté en séance est annexé au présent compte-rendu.

Mme GIROD-GEDDA s'excuse car elle ne peut rester assister à la séance du Comité syndical, car elle doit partir.

M. ALLAMAND confirme que la Centrale de réservation devra évoluer et qu'elle sera absorbée.

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne, intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Roland RICHERMOZ, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. ALLAMAND précise aux membres du Comité syndical que le procès-verbal du Comité syndical du 05 septembre 2017 sera diffusé ultérieurement.

Relevé de décisions :

Décision n° 2017-005 : un marché de service a été conclu le 26 septembre 2017 entre le SIGP et la société GEODE, domiciliée à « 74, rue de la chaudanne – 73700 BOURG ST MAURICE » pour réaliser les mesures tridimensionnelles et établir le rapport annuel correspondant, dans le cadre de l'exploitation des mesures d'auscultation de la retenue des Blanchets. Le montant du marché est de **5.330,00 € HT, soit 6.396,00 € TTC**. La durée du marché est de 3 ans (2017-2018-2019).

Décision n° 2017-006 : un marché de travaux a été conclu le 26 septembre 2017 entre le SIGP et la société SN SCITA, domiciliée à « 318, chemin des carrières – ZI des barillettes – 73230 ST ALBAN LEYSSE » pour réaliser les cloisons lors de la division d'un open space en trois bureaux, au 2^{ème}

niveau du bâtiment Les Provagnes. Le montant du marché est de **7.989,16 € HT, soit 9.586,99 € TTC.**

Décision n° 2017-007 : un marché de travaux a été conclu le 26 septembre 2017 entre le SIGP et la société SN SCITA, domiciliée à « 318, chemin des carrières – ZI des barillettes – 73230 ST ALBAN LEYSSE » pour réaliser des menuiseries et des aménagements lors de la division d'un open space en trois bureaux, au 2^{ème} niveau du bâtiment Les Provagnes. Le montant du marché est de **480,00 € HT, soit 576,00 € TTC.**

Décision n° 2017-008 : un marché de service a été conclu le 26 septembre 2017 entre le SIGP et la société SAGE, domiciliée à « 2, rue de la Condamine – ZI de Mayencin – BP 17 – 38610 GIERES » pour l'exploitation des mesures d'auscultation de la retenue des Blanchets.

- Le montant annuel du marché est de **2.828,00 € HT, soit 3.393,60 € TTC.**
- La vacation pour visite complémentaire et réunion éventuelle : 80,00 € HT par heure, et hors assurance RC génie civil.
- Les frais de déplacement à la journée : 335,00 € HT forfaitaires, et hors assurance RC génie civil.
- Les frais de déplacement avec hébergement : 400,00 € HT forfaitaires, et hors assurance RC génie civil.
- La durée du marché est de 3 ans : 2017, 2018, 2019.
- Le marché peut être renouvelé dans les conditions fixées au cahier des charges.

Décision n° 2017-009 : un marché de service a été conclu le 26 septembre 2017 entre le SIGP et la société ARTELIA, domiciliée à « 6, rue de Lorraine – 38130 ECHIROLLES » pour réaliser la visite technique approfondie (VTA) de la retenue des Blanchets.

- Le montant du marché est de **2.900,00 € HT, soit 3.480,00 € TTC,** assurance RC génie civil comprise.
- La visite ou réunion complémentaire : 75,00 € HT par heure, ou 175 € HT forfaitaires à la journée, assurance RC génie civil comprise.
- La visite ou réunion complémentaire à la journée avec hébergement : 275,00 € HT forfaitaires, et hors assurance RC génie civil comprise.
- La visite complémentaire forfaitaire à la journée hors hébergement : 730,00 € HT forfaitaires, et hors assurance RC génie civil comprise.
- La visite complémentaire à la journée avec hébergement : 830,00 € HT, et hors assurance RC génie civil comprise.
- La durée du marché est de un an.
- Le marché n'est pas renouvelable.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention de partenariat FONGECIF – SIGP – CBE et les Maisons de service public de Tarentaise (délibération n° 2017-074).

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que Comité de bassin d'Emploi (CBE) de l'arrondissement d'Albertville a transmis au Syndicat un projet de convention concernant le partenariat entre le FONGECIF Auvergne Rhône-Alpes, le CBE, ainsi que les Espaces saisonniers et les Maisons de Service au Public.

Il indique que cette convention d'un an, tacitement reconductible, a pour objectifs de :

- Consolider et développer le partenariat local pour favoriser le lien emploi/formation, au bénéfice des publics saisonniers.
- Améliorer la qualité de la communication et de l'accompagnement des saisonniers.
- Accroître le nombre de saisonniers accédant à la formation et à la qualification.
- Optimiser les ressources et dispositifs d'information, accompagnement et formation des saisonniers.

M. ALLAMAND donne connaissance aux membres du Comité syndical des termes de la convention et précise que cette convention est conclue à titre gratuit.

Il propose au Comité de délibérer afin de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de partenariat à conclure avec le FONGECIF Auvergne Rhône-Alpes et le Comité de bassin d'Emploi de l'Arrondissement d'Albertville, ainsi que les Espaces saisonniers et les Maisons de Service au Public.

Autorise le président à signer ladite convention.

Charge le président de notifier la présente délibération au CBE de l'arrondissement d'Albertville.

TOURISME

1. Hélistation : autorisation au président de déposer et signer une déclaration préalable pour l'installation d'un chalet d'accueil (délibération n° 2017-075).

M. ALLAMAND informe les membres du Comité syndical que le SIGP a la possibilité d'installer à l'hélistation des Bouclets un chalet d'accueil en bois d'environ 20 m².

Il indique que, avant d'installer ce chalet, le Syndicat doit obtenir une autorisation de la Mairie de La Plagne Tarentaise et qu'il dépose à cette fin un dossier de déclaration préalable.

Il propose au Comité syndical de délibérer afin de l'autoriser à signer et à déposer ledit dossier de déclaration préalable.

M. ALLAMAND précise que le Syndicat se chargera de faire mettre en place l'ex chalet d'Odalys et qu'il n'aura qu'à prendre en charge les frais de transport.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Autorise le président à signer et à déposer le dossier de déclaration préalable concernant l'installation d'un chalet d'accueil à l'hélistation des Bouclets.

DOMAINE SKIABLE

1. Tarifs des secours héliportés pour hiver 2017-2018.

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP demande chaque année à la SAP qu'elle lui transmette, pour avis préalable, ses propositions de tarifs des frais de secours, avant que les communes membres, la Commune de Peisey et la Commune de Bozel ne délibèrent pour fixer les tarifs applicables sur leur territoire.

Il rappelle également que le Comité syndical a examiné lors de sa réunion du 05 septembre 2017 les tarifs des secours proposés par la SAP pour l'hiver 2017-2018, mais que les tarifs du transport héliporté pratiqués par le SAF pour la saison 2017-2018 n'étaient pas encore connus à cette date, et qu'ils doivent en conséquence faire l'objet d'une délibération spécifique.

M. ALLAMAND fait savoir qu'à ce jour, le Syndicat n'a pas encore reçu la notification des tarifs de secours héliportés, que la Commune de La Plagne Tarentaise a lancé une consultation et qu'elle n'a pas encore choisi l'opérateur.

Il propose au Comité syndical de reporter l'examen de ce dossier, dans l'attente de la réception du nouveau tarif.

Le Comité syndical décide de reporter l'examen de ce point.

2. Avenant n° 20 à la convention de DSP liant le SIGP à la SAP, en présence de la Commune de La Plagne Tarentaise, pour le financement des travaux du stade de la Buffette (délibération n° 2017-076).

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical qu'il a décidé de procéder, en lien avec la SAP et la Commune de La Plagne Tarentaise, à l'installation d'un réseau de neige de culture sur le stade de la Buffette, sur le secteur de la station de Montchavin-Les-Coches, située sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise, et plus particulièrement sur la commune déléguée de Bellentre.

Il précise que cette opération ne rentrant pas dans le périmètre de la délégation de service public des remontées mécaniques, il convient de conclure un avenant à cette convention, afin de fixer les conditions de réalisation de l'opération.

M. ALLAMAND présente les termes du projet d'avenant n° 20 à intervenir dans ce cadre.

Il indique que ce projet a été établi avec le même montage financier qui avait été mis en œuvre pour les travaux du stade de Champagny, et que les dépenses seront à inscrire au budget principal du SIGP en 2018.

M. FAVRE souhaite que l'article 3 soit modifié car au 15 janvier 2018, la Commune de La Plagne Tarentaise n'aura pas encore voté son budget 2018, tout comme le SIGP.

Il propose de corriger la date et de mettre au 15 février 2018 ou le 15 mars 2018.

M. ALLAMAND indique que le Syndicat va contacter la SAP afin de proposer la date du 15 mars 2018.

M. DESBRINI s'interroge sur le volume d'eau disponible.

M. TATOUD estime que les liaisons inter-stations sont prioritaires.

M. FAVRE confirme que cette ligne ne sera pas prioritaire en cas de manque d'eau ou de froid.

M. ALLAMAND précise en particulier que le montant de l'opération est estimé provisoirement à 311.000 € HT, et que le financement sera assuré par tiers par le SIGP, la Commune de La Plagne Tarentaise et la SAP.

Il propose au Comité syndical de délibérer afin de l'autoriser à signer ledit avenant.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Approuve le projet de l'avenant n° 20 à la convention de DSP à conclure avec la SAP.

Autorise le président à signer ledit avenant.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, ainsi qu'à la Mairie de la Commune de La Plagne Tarentaise.

Nota : depuis la séance, le projet d'avenant a été modifié en accord avec la SAP en indiquant à l'article 3 des appels de fonds au 15 mars 2018.

FINANCES

1. Décision modificative n° 2 au budget général 2017 du SIGP (délibération n° 2017-077).

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical qu'il a délibéré lors de sa réunion du 05 septembre 2017, afin d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2017 du SIGP.

Il signale que les écritures d'ordre de cession prévues dans la décision modificative adoptée le 05 septembre 2017 n'ont pas à figurer sur cette DM, car elles sont bloquantes dans le logiciel HELIOS de la Trésorerie.

M. ALLAMAND fait savoir qu'il convient en conséquence que le Comité syndical délibère à nouveau, afin d'approuver la décision modificative n° 2 corrigée au budget 2017 du SIGP, en excluant les écritures d'ordre de cession.

Il présente au Comité syndical les termes de la décision modificative corrigée en signalant toutefois qu'il a adressé un courrier au Conseil départemental de la Savoie afin de lui confirmer d'une part que le SIGP ne paiera que le montant prévu initialement pour 2017 et d'autre part, de lui demander un rendez-vous pour évoquer le contenu obsolète de la convention liée à ce plan.

M. BOCH regrette que les collectivités du Canton n'aient pas de vision globale de la somme affectée au Département, au titre du plan route.

M. HELARY fait savoir que des dépenses non réalisées par le Département sont toujours appelées et que le nombre de lits pris en compte n'est pas exact pour certaines collectivités.

M. GENETTAZ annonce que la route devient un gros point noir sur notre secteur.

M. ALLAMAND précise que les dépenses concernent en particulier :

- o Des travaux d'entretien complémentaires de l'éclairage du stade de slalom de Plagne-Centre : 21.000 €.

- Un complément de crédits pour le plan route du département : 29.000 €.
- La prise en compte des subventions supplémentaires à verser à l'OTGP : 206.600 €.

Il propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

Annule la délibération n° 2017- 072 adoptée le 05 septembre 2017.

Approuve la nouvelle décision modificative n° 2 au budget général 2017 du SIGP corrigée.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Trésorerie d'Aime-la-Plagne.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Point sur les dossiers en cours.

Contrats athlètes :

M. ALLAMAND rappelle que chaque année le SIGP verse un soutien financier aux athlètes de la station à hauteur maximum de 30.000 € par an et que cette somme est répartie entre les athlètes remplissant les conditions d'attribution.

Il annonce que cette année, pour rester dans l'enveloppe, et du fait de l'augmentation du nombre d'athlètes rentrant dans les critères d'attribution, la somme individuelle sera moins élevée (20 athlètes cette année, au lieu de 13 athlètes l'an passé).

M. BOCH demande que le SIGP joigne un courrier d'explication lors de l'envoi des contrats, pour expliquer à nouveau les modalités d'attribution.

Forfaits Gens du pays :

M. ALLAMAND indique qu'il sera nécessaire de délibérer au prochain Comité syndical afin d'entériner le montant de ces forfaits, afin de se conformer aux remarques de la CRC.

Il annonce les propositions suivantes :

- Pour La Plagne, le montant passerait de 135 € à 140 € et de 50 € à 52 €.
- Pour Paradiski, le montant passerait à 225 €, afin de suivre la même évolution que les tarifs publics adoptés.

M. ALLAMAND confirme que les tarifs saisonniers (vallée et altitude) seraient maintenus, ainsi que le forfait 10 jours discontinus.

M. BOCH juge que ce dernier produit est bon et souhaite savoir si le SIGP a reçu le rapport de la CRC.

M. HELARY annonce que le rapport provisoire a été reçu ce matin même et que le Syndicat a deux mois pour faire ses observations.

II fait savoir qu'il analyse ce rapport et confirme que la CRC a émis des remarques sur le forfait Gens du pays et les gratuités.

M. HELARY a relevé aussi que la CRC a émis également une remarque sur l'absence de délibérations sur la politique commerciale des tarifs de la SAP.

Travaux de la gendarmerie :

M. ALLAMAND annonce que le toit est posé et que les travaux n'ont pas pris de retard, par rapport au planning initial.

Travaux sur le domaine skiable :

M. ALLAMAND fait la synthèse de la visite du domaine qui s'est réalisée ce matin à partir de 09h 00, au départ de la station de Belle-Plagne, bien que le temps ne soit pas favorable.

II fait savoir que le tapis de l'ange a été déplacé et que la SAP bulle le sommet de l'Arpette afin d'y installer des toilettes publiques. Un important cubage de terre a été nécessaire pour bien relier l'équipement à son environnement. Il convient aussi d'optimiser le retour.

M. ALLAMAND annonce par ailleurs que le funslope a été repris, notamment le départ, afin d'adoucir la pente. Il fait savoir qu'un escalier en colimasson a été mis en place.

II estime qu'une très belle architecture a été réalisée sur la gare de la piste des barrières.

M. ALLAMAND annonce que 2 massifs ont été déposés sur la piste ligne du TSD des Envers afin d'être repris, et que les véhicules ont été retournés en usine afin d'affiner leur système d'accrochage au niveau des pinces.

M. GENETTAZ rappelle qu'un contrôle de l'installation sera nécessaire après la reprise des massifs et des véhicules, et annonce que le calendrier sera tendu.

Bail SIGP/COVA pour le bâtiment Le Chalet :

M. ALLAMAND fait savoir qu'actuellement la COVA verse un loyer au SIGP d'environ 1.000 € par mois, pour occuper les locaux du Chalet appartement au SIGP. Le bail arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il est proposé de revaloriser le loyer car il est trop faible à la vue de ceux pratiqués dans la Commune d'Aime-la-Plagne.

Il propose d'indiquer dans le nouveau bail un loyer de 4.000 € par mois, pour 1.200 m².

M. FAVRE se demande si la COVA pourra payer cette somme.

M. ALLAMAND indique qu'une négociation sera possible pour éviter que la collectivité soit en difficulté financière.

M. BOCH signale que le SIGP propose de multiplier par 4 le loyer, ce qui représente une forte hausse (+ 400 %).

M. HELARY rappelle que ce n'est pas un bail commercial et que le nouveau prix proposé est à peine au prix du marché actuel.

M. ALLAMAND propose que le SIGP prépare un courrier pour revaloriser le montant de ce loyer, avant de rédiger la nouvelle convention de mise à disposition.

Mme MAIRONI-GONTHIER rappelle qu'à l'époque, les élus du SIGP étaient au Conseil communautaire de la COVA et que les services techniques de la COVA intervenaient aux Provagnes, en compensation du faible loyer accordé.

M. FAVRE souhaiterait connaître le montant des loyers au mètre carré pratiqués sur Aime-la-Plagne.

Mme MAIRONI-GONTHIER annonce que les bureaux se louent environ 6 à 8 € par mètre carré, sur Aime-la-Plagne.

M. FAVRE précise qu'en termes de logement, le loyer est d'environ 11 € par mètre carré sur le canton.

Mme MAIRONI-GONTHIER pense qu'il convient de proposer 2.000 € par mois au lieu de 1.000 €, et non pas 4.000 € par mois tels que proposés par le

Syndicat, pour éviter la hausse des taux des taxes que la COVA serait peut-être obligée de pratiquer pour financer cette hausse de loyer.

M. ALLAMAND propose de rencontrer le président de la COVA avant de proposer la revalorisation.

M. TATOUD fait savoir que la Communauté de communes de Bozel a construit un bâtiment pour s'y installer et que celui-ci a été très onéreux.

M. GENETTAZ juge important d'organiser une réunion entre les deux structures avant de figer la convention.

M. ALLAMAND propose que le courrier du SIGP sollicite l'avis du bureau de la COVA avant d'envoyer le projet de convention, et dans le but de fixer le nouveau montant du loyer mensuel.

Piste de bobsleigh :

M. ALLAMAND fait savoir qu'il sera nécessaire de mettre à nouveau aux normes la piste, afin de renforcer la sécurité des courses et qu'elle soit homologuée.

II annonce qu'une course de Coupe d'Europe doit être organisée par La Plagne en début de saison.

M. BOCH signale que la piste de Cesana est prête à vendre à l'Association de La Plagne plusieurs matériels (bobs et camions), pour 35.000 €.

II soulève le problème de la récupération de la TVA sur cette somme, et s'interroge sur la possibilité pour le SIGP de prendre en charge directement cette dépense et de récupérer la TVA, via le FCTVA.

M. HELARY fait savoir que le SIGP ne pourra pas récupérer la TVA pour cette dépense, dans le cadre du FCTVA.

M. BOCH précise que l'Association va pouvoir acheter notamment pour 12.000 € 4 bobs racing qui coûtent normalement 96.000 €, ainsi que 3 camions pour 15.000 €, alors qu'ils n'ont pas servis. Il serait par ailleurs intéressant de récupérer d'autres matériels, et éventuellement le système de vidéo, car celui de la piste de La Plagne date des JO de 1992.

II annonce que la piste de Cesana va être détruite afin de construire sur le même emplacement un Club Méd.

La séance est levée à 20 h 50 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :
Mardi 07 novembre 2017 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise.

Le Secrétaire de séance,
M. Roland RICHERMOZ, titulaire de La Plagne
Tarentaise.